

Contribution à l'enquête publique du SCoT Métropolitain

Samedi 5 Novembre 2022

Madame, Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous, notre contribution à l'enquête publique du SCoT Métropolitain intitulée :

Le Poumon Métropolitain doit s'articuler autour des trois pénétrantes vertes et des couloirs du chapelet des Îles

En vous remerciant d'y prêter attention, nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Christian COLLIN
Président
Val de Marne Environnement

Jacques CHATIGNOUX
Président
Marnes Environnement et Patrimoine



Cette contribution est disponible sur internet

Le Poumon Métropolitain doit s'articuler autour des trois pénétrantes vertes et des couloirs du chapelet des Îles

Le Poumon Métropolitain doit s'articuler autour des trois pénétrantes vertes et des couloirs du chapelet des Îles

En ces temps de grande tension dans notre société, les responsables métropolitains doivent affirmer dans une vision stratégique les **lignes de forces pérennes de notre territoire**.

Durant des décennies, nos responsables ont trop souvent privilégié des **visions de court terme en oubliant la force mais aussi la fragilité de dame Nature**.

Pour s'en convaincre il suffit de regarder les constructions en zones inondables, la densification anarchique et excessive détruisant la nature, y compris sur des zones mentionnées comme « liaison et secteur reconnus pour leur intérêt écologique » au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de 2013 !

Dame Nature ne se contente pas de quelques lignes ou belles paroles de communicant. Elle se rappelle violemment à la mémoire des hommes.

Le Conseil d'Etat semble l'avoir bien compris qui, ici ou là, tance le gouvernement pour qu'il applique ce qui est écrit... Sans délai !

Les professionnels participant à l'élaboration d'un SCoT doivent avoir pour mission première de rappeler ces réalités aux décideurs politiques.

En premier lieu il leur faut informer ces derniers de **l'existence des unités paysagères** (cf pour [la région Ile de France par l'IAU](#) et plusieurs [exemples pour les Hauts-de-Seine](#)) qui structurent les implantations humaines : activités, mobilité, potentiel nature à préserver, mode et cadre de vie... **Unités paysagères qu'il faut réaffirmer dans les prescriptions réglementaires comme cadre dans l'élaboration des PLUi**. Ceci devant favoriser une ouverture d'esprit dans la lecture du territoire lors de la rédaction des PLUi et non un repli en se focalisant sur une vision "intérieure" du territoire pour se comparer aux voisins.

Conscients de leurs responsabilités devant les générations montantes, **les décideurs politiques doivent aujourd'hui prendre grand soin des territoires**. A ce titre nous considérons que le SCoT, dans l'état actuel, ne répond que partiellement à cette ambition collective et omet de prêter une grande attention aux repères suivants.

1- Prendre les trois pénétrantes vertes comme point de départ de l'aménagement du territoire

C'est **autour de cette articulation** (cf *visuel ci-dessous à partir de la carte du cumul d'aménités vertes-IAU Note Rapide N°749-Juin 2017*) que le SCoT peut **guider, aménager et ménager le territoire métropolitain**.

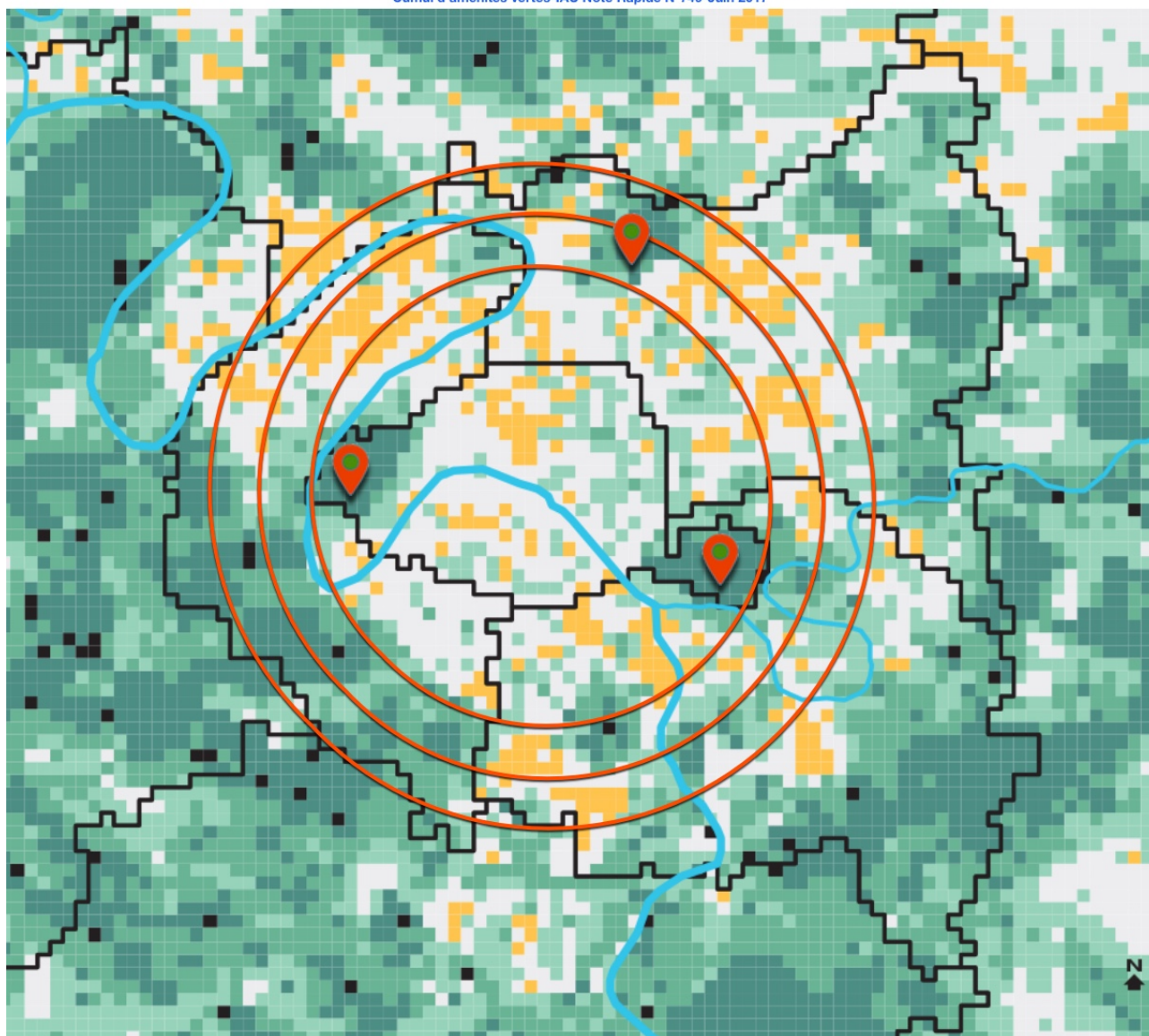
- Le SCoT doit inviter à **inverser le raisonnement en partant du patrimoine commun qu'est le potentiel naturel disponible** (milieux naturels, faune, flore etc) et justifier du bien fondé d'un projet de type bâti consommant de la pleine terre ou ayant des incidences sur la biodiversité.

- Cela signifie **rappeler dans les prescriptions, les obligations initiales d'évaluation environnementale** (dont le récent [décret n° 2022-422 du 25 mars 2022](#)).

- En résumé, le SCoT devrait **inciter les décideurs locaux / les rédacteurs des PLUi, à mieux prendre en compte les pénétrantes vertes**, notamment en ne réduisant pas, sur ces dernières en particulier, les aménités procurées par les espaces de verdure des zones pavillonnaires et forestières, mais aussi par les espaces de pleine nature disponible, par exemple dans les équipements collectifs destinés aux activités sportives et de loisirs. Dans ce type d'espace les emprises au sol de tout bâti doivent être strictement à minima et viser à conserver au moins 90% de la pleine terre disponible.

SCoT - les 3 pénétrantes vertes reliant les massifs boisés et les tissus centraux du Territoire Métropolitain

Cumul d'aménités vertes-IAU Note Rapide N°749-Juin 2017



2- Préserver les couloirs de renouvellement, de rafraîchissement et d'épuration de l'air (grâce aux végétaux).

En particulier, faire du fleuve (la Seine, la Marne...) et du chapelet des îles qui en rythme le parcours, un axe de continuité du territoire, malgré le morcellement des intercommunalités.

- Ceci pour le lit majeur, les îles et les berges en prenant soin là encore de l'écosystème qu'est la trame bleue : lit mineur et lit majeur (zone d'expansion des crues), sans oublier les connexions entre les cours d'eau et les nappes phréatiques.

- Les couloirs du chapelet des îles c'est l'occasion de réaffirmer que **la trame bleue c'est tout cela et pas moins que cela**. En somme il convient de prendre en compte toutes les annexes hydrauliques (mares, zones humides, anciens bras de la rivière... habitats riches et diversifiés en biodiversité) liés au cours d'eau, ce à quoi l'actuel projet de SCoT n'incite pas.

- **Les îles elles-mêmes, les rives et les berges** doivent être confortées dans leur rôle d'**articulation et de continuité de la trame verte** au cœur de la Métropole.

- Le SCoT doit **prévoir l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Seine Centrale**. Le chapelet des îles étant la partie émergée de l'iceberg », celui qui révèle les atteintes lourdes au potentiel du fleuve (aménagement démesuré de logistique en zones portuaires en proximité d'espace îlien classé Natura 2000, construction en zone inondable, berges non préservées, quais constituant des coupures entre la cité et le fleuve). A ce jour, le sujet du fleuve et des affluents est "dispersée dans les objectifs (8-9-12) traitant de nature, biodiversité, risques et trames vertes et bleues et dans ceux traitant des grands paysages. **Il est dommage, et risqué pour la réussite du SCoT de s'en remettre aux PLUi pour la prise en compte des fleuves dont la continuité et la lisibilité sont des atouts pour la réussite de la Métropole.** Ceci alors même qu'une forte demande d'activités urbaines (loisirs, promenade, circulation douces...) s'impose, après le Covid, comme un vecteur majeur de la santé des franciliens.



3- Considérer les composantes précitées (pénétrantes vertes et couloirs du chapelet des îles) du poumon métropolitain comme axe de développement stratégique pour diffuser les bons repères en termes de politiques de développement durable et local, fondées sur le patrimoine naturel.

- Les déclinaisons qui en résulteraient au niveau des PLUi **assureraient ainsi une cohérence (et non un éparpillement)** entre la vision métropolitaine et la vision en proximité des besoins et attentes des citoyens.

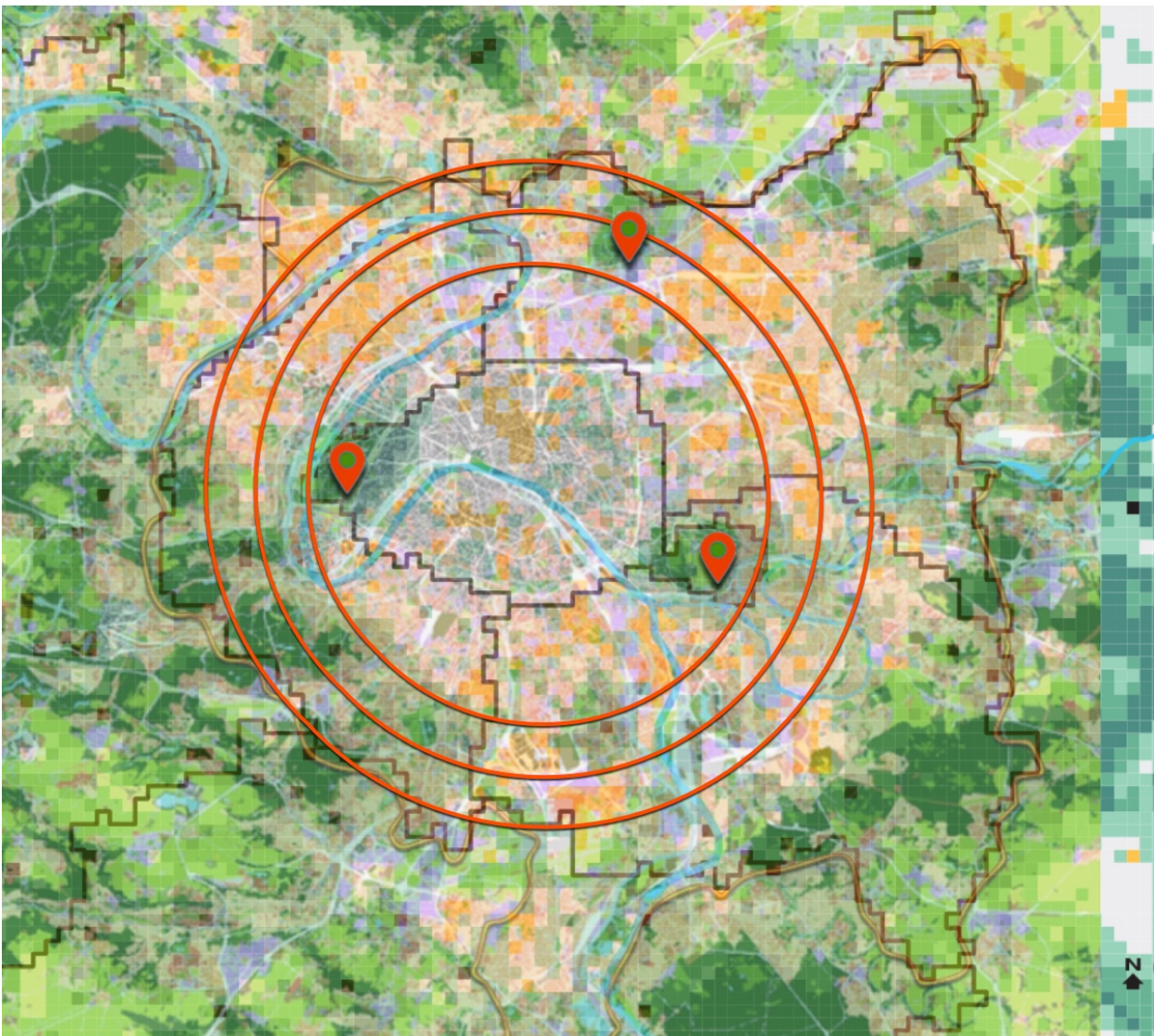
- Les prendre en compte c'est :

- faire respirer la Métropole (enjeu de santé pour les habitants),
- relier les intercommunalités (facteur de cohérence et d'interactivité),
- articuler nature et urbanisation (base d'une réconciliation de l'homme et de son milieu).

- Le **photomontage** ci-dessous confirme l'incidence des aménités vertes sur les îlots de chaleur urbains et l'**importance de combler « les délaissés par la nature »**.

SCoT - Effets des 3 pénétrantes vertes sur les îlots de chaleur urbains

Photomontage en cercles concentriques à partir du centre de la Métropole.



4- Préciser la question de la pleine terre

Le SCoT doit formuler des prescriptions pédagogiques pour favoriser le sujet dans l'esprit des décideurs publics, voire des pétitionnaires, ces derniers devant être considérés comme les premiers "influenceurs" (consommateur ou protecteur) sur ce sujet de la pleine terre.

- Il faut **adapter (selon les zones)** le coefficient de pleine terre à la surface des parcelles, tout en préservant le minimum de 30%.

- **Prévoir une recommandation invitant**, dans la rédaction du PLUi, à demander au pétitionnaire pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'indiquer la surface de pleine terre actuelle de sa parcelle ou de l'unité foncière et l'évolution prévue suite à la réalisation du projet..

5- Renforcer le rôle des écosystèmes de proximité intégrateurs, associant bâti, nature, habitants, activités.

Notre vie est marquée par :

- un rythme numérique,
- la multiplication des communautés d'usages interagissant en réseaux,
- une évolution majeure dans la lecture d'un territoire qui ne se comprend plus en continu (comme la lecture d'une page ou d'un livre) mais en fragments (par ex les liens hypertextes permettent de passer d'un contexte à un autre, "de sauts en gambades", favorisant ainsi une autre façon de comprendre le fonctionnement du monde, (cf Note 1),
- les incidences du Covid sur les pratiques de travail fragmenté (cf Note 2).

Cela devrait inviter les rédacteurs du SCoT à **anticiper des évolutions urbaines et des modes de vie qui peuvent en résulter.**

Aujourd'hui, le modèle dominant repris par le projet de SCoT se concentre sur le schéma "multifonctionnalité et polycentrisme maillé" visant à rendre plus fluide le fonctionnement métropolitain en confortant les centralités existantes avec la revitalisation des centres-villes et les gares du Grand Paris.

Nous suggérons que l'approche soit complétée par la **prise en considération d'un triptyque "Nature, Habitations, Activités"**, au sein des bâtis et des petites unités urbaines de micro-quartiers, favorisant une mixité d'usages plus diffuse, plus agile, favorisant la résilience.

Ainsi, sans se cantonner aux centralités fortes et à la « *ville du 1/4h* », pour réintroduire et conforter la nature en ville, il serait opportun d'y renforcer les interactions entre les habitants et les activités (commerces, services, bureaux, artisanat, TPE) : **proposer un urbanisme de proximité, des façons de vivre l'urbanisation qui intègre, dans un écosystème équilibré et de proximité : un bâti modéré, les habitants, la nature et les activités.** Les zones pavillonnaires peuvent y répondre et, en milieu dense, le "moulon" serait une bonne échelle (cf Note 3).

Contribuer ainsi à faire émerger ou redynamiser des petites unités urbaines animées d'une diversité d'opportunités, de conditions de travail et de services éventuellement mutualisés.

Dans l'histoire des villes, de telles exemples ont déjà existé, caractérisant la diversité, l'animation de ces petites unités urbaines "intégratrices" avec souvent une toponymie associée. Les photographies ont sur ce point alimenté la mémoire des hommes

6- Conforter la protection du pavillonnaire et de la forme urbaine associée

L'objectif ici ne se limite pas à la question globale de la pleine terre évoquée au §4, mais s'intéresse au continuum que constituent les jardins pavillonnaires (favorisant la biodiversité et la circulation faune et flore). A ce titre il faut acter dans le SCoT :

- **ne plus consommer à terme** les espaces de pleine terre des jardins pavillonnaires,
- s'intéresser aux clôtures, murets, haies de séparation à laisser **perméables**,
- **respecter les formes urbaines** favorisant la perception apaisée des conditions de vie,
- **les intégrer à part entière dans la trame verte**, comme support de la biodiversité et partie intégrante des couloirs écologiques.

7- Autoriser des dérogations durant la phase de transition entre la publication du SCoT et la mise en place des PLUi ou leur actualisation.

Pour faire face dès aujourd'hui aux crises climatiques et de biodiversité, à l'instar de l'exception d'illégalité, il est indispensable de **pouvoir revenir sur des dispositions réglementaires lorsque leurs déclinaisons concrètes illustrées par un permis de construire font apparaître leurs erreurs manifestes d'appréciation**, aussi bien par rapport à l'époque actuelle que par rapport aux spécificités des territoires concernés.

Pour que les prescriptions du règlement, par exemple d'un PLU, manifestent désormais une erreur d'appréciation, il peut être envisagé de s'appuyer sur des données environnementales actualisées, mieux précisées et suffisamment différentes de celles qui étaient connues.

Dans le même esprit, l'opposabilité du SRCE aux documents d'urbanisme sous le mode de la « **compatibilité** » et non plus seulement sous le mode de la « **prise en compte** » ne fait-elle pas de la préservation et du développement des trames vertes un impératif prioritaire des aménagements urbains ?

Cette prescription que l'on pourrait nommer de "revoyure" permettrait de répondre à l'urgence d'adaptation climatique, au respect des potentiels de biodiversité et d'espace naturels.

Le tissu « pavillonnaire » de la Métropole, de par les services écosystémiques qu'il rend, en particulier avec les jardins privés, doit être **partie intégrante de la trame verte et mentionné comme tel dans les règlements** des documents d'urbanisme.

Les pénétrantes vertes, le fleuve, ses îles et ses berges **ont vocation à être un levier pour faire bénéficier** de ces services écosystémiques l'ensemble de la Métropole.

Note 1 : Cf L'écrit et l'écran, une révolution en marche, par Roger Chartier - Leçon inaugurale au Collège de France - Le Monde du 13-oct-2007 - https://www.lemonde.fr/idees/article/2007/10/12/l-ecrit-et-l-ecran-une-revolution-en-marche-par-roger-chartier_966273_3232.html

Note 2 : Travail fragmenté : comment le Covid a fait éclater le modèle de certains salariés <https://www.lesechos.fr/idees-debats/leadership-management/travail-fragmente-comment-le-covid-a-fait-eclater-le-modele-de-certains-salaries-1874224>.

Note 3 : le terme **moulon** désigne un ensemble de maisons voisines les unes des autres (par leurs maisons (bâtiment) aussi bien que par leurs jardins). Les limites du moulon sont données par les rues qui le séparent des autres moulons ou d'autres structures construites ou non.